

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-1-4

Séance du lundi 9 février 2026

AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ DE STEINBRUNN LE HAUT ET SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE SÉLESTAT ALSACE CENTRALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 153-16
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace le 16 janvier 2026,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace le 19 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet avis favorable est toutefois assorti de la recommandation suivante, relative au patrimoine :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit en page 7 une orientation n°4 intitulée « Maintenir la qualité de vie et les qualités patrimoniales du village », laquelle affirme la volonté « de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ». Le rapport de présentation identifie en outre, en page 281, un patrimoine composé principalement de maisons traditionnelles alsaciennes et de corps de ferme. Cependant, les autres pièces du projet de PLU ne prévoient pas de déclinaison de cette orientation relative au patrimoine. Il serait souhaitable de compléter le dossier à ce sujet.

Emet un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat Alsace Centrale, arrêté et valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet avis favorable est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- Le diagnostic réalisé doit permettre d'articuler les projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace et les documents de planification locaux, notamment :
 - Le développement des enjeux liés à la mobilité routière et notamment les perspectives d'aménagement de la RD83 entre Colmar et Sélestat ;
 - Les projets d'aires de covoiturage, notamment celle de Châtenois qui proposera à court/moyen terme une offre très structurante pour le territoire (150 à 170 places de parking, bornes de recharge, abri vélo et arrêt TC) et une production photovoltaïque.

- La Collectivité européenne d'Alsace rappelle l'impact positif de la déviation de Châtenois pour l'amélioration de la liaison structurante à l'échelle régionale et transfrontalière, de même que pour la desserte du Val d'Argent. Sa réalisation a également permis de sécuriser l'itinéraire et de réduire de manière importante des nuisances liées à la circulation des poids-lourds. A travers les choix de variantes, la conception du projet et sa réalisation, la Collectivité européenne d'Alsace a cherché à minimiser l'ensemble des impacts, notamment paysager.
- Il a été également relevé la nécessité d'actualiser plusieurs documents de référence des politiques territoriales :
 - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin, adopté le 7 juin 1993, qui demeure en vigueur et qui engage les communes ayant délibéré à assurer une protection juridique des itinéraires balisés et entretenus par le Club vosgien, contribuant à la valorisation des mobilités douces et à la préservation des espaces naturels ;
 - Le Pacte Territorial « Rénov' Habitat 67 », conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 24 mars 2025 (n° CP-2025-2-4-7), l'État et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace Centrale, qui encadre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
 - Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin 2025-2030 (délibération n° CD-2025-5-4-2) ;
 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du 30 juin 2025 n° CD- 2025-3-7-1) qui encadre les enjeux liés aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transport, notamment les routes départementales RD 1422 et l'autoroute A35.

Adopté à la majorité

Vote séparé :

4 voix contre de M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine concernant l'avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat Alsace Centrale, arrêté et valant Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

0 abstention

0 non-participation au vote